

BUREAUX INTERNATIONAUX  
RÉUNIS POUR LA PROTECTION  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE, SUISSE

# BIRPI

UNITED INTERNATIONAL  
BUREAUX FOR THE PROTECTION  
OF INTELLECTUAL PROPERTY  
GENEVA, SWITZERLAND

## COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, TROISIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, THIRD SESSION

(Genève, 28 septembre au 1er octobre 1965)

(Geneva September 28 to October 1, 1965)

### SUPPLEMENT AU RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DES BIRPI DEPUIS LE MOIS D'OCTOBRE 1964

1. Le présent document constitue un supplément au document CCIU/III/6 qui couvre la période allant du début d'octobre 1964 à la fin de juin 1965 et qui a été distribué en juillet 1965.

2. Le présent supplément couvre la période allant de la fin de juin 1965 à la mi-septembre 1965.

3. Les alinéas 4 à 15 traitent de l'Union de Paris et les alinéas 16 à 24 traitent de l'Union de Berne. L'alinéa 25 contient une invitation au Comité à exprimer son avis.

### L'UNION DE PARIS ET LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN GÉNÉRAL

#### Nouveaux Membres de l'Union de Paris

4. Les Philippines sont devenues Membres de l'Union de Paris à compter du 27 septembre 1965.

#### Changement de classe

5. Le Gouvernement des Pays-Bas a manifesté le désir que cet Etat soit rangé dans la IIIème classe, au lieu de la IVème classe, pour le calcul de sa contribution aux frais

de l'Union de Paris. La note de l'Ambassade des Pays-Bas à ce sujet a précisé que cette décision découlait de la satisfaction causée audit Gouvernement par les récentes activités des BIRPI.

### Stages

6. Au cours de la présente année, les BIRPI ont demandé aux Offices de brevets de 28 Etats Membres de l'Union de Paris s'ils pouvaient accueillir des stagiaires venant de pays en voie de développement. Quinze de ces Etats ont répondu affirmativement : République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Tchécoslovaquie. En même temps, les BIRPI ont demandé à 34 Etats Membres de l'Union de Paris et à 40 Etats non Membres de ladite Union, tous Etats en voie de développement, s'ils désiraient présenter des candidats stagiaires. Quarante demandes sont parvenues, provenant de 25 pays différents.

7. Il est extrêmement difficile de faire coïncider les offres et les demandes reçues, principalement en raison des problèmes linguistiques. Tout naturellement, la plupart des Offices nationaux de brevets disposés à accueillir des stagiaires demandent que ces derniers connaissent la langue qu'ils utilisent; par contre, la majorité des demandes émanant de pays en voie de développement concernent des candidats qui ne connaissent, en règle générale, que l'anglais ou l'espagnol. Pour des raisons budgétaires, une partie seulement des demandes peuvent être agréées. A l'heure actuelle, un ressortissant des Philippines effectue un stage à Washington, D.C., un ressortissant de la Corée du Sud en effectue un à Tokyo, un Argentin et un Péruvien sont stagiaires à Berne. Des arrangements sont en cours de conclusion pour permettre à un ressortissant Indonésien d'effectuer un stage à Prague et à un ressortissant Lybien d'en effectuer un à Londres. Lorsque ces deux demandes auront été satisfaites, la totalité du budget du programme de stages sera épuisée.

8. Etant donné qu'il est impossible de proposer d'augmenter la partie du budget des BIRPI qui est affectée au programme de stages, aussi longtemps que le plafond actuel des contributions à l'Union de Paris n'aura pas été modifié, il n'existe qu'une possibilité d'organiser un plus grand nombre de stages : que les Gouvernements des pays hôtes contribuent d'une manière substantielle aux frais de voyage et de séjour des stagiaires.

On doit souligner, à ce sujet, que certains pays ont déjà offert de couvrir ces frais, en tout ou en partie. Malheureusement, il ne peut être donné pleinement suite à ces offres généreuses, principalement en raison des problèmes linguistiques mentionnés ci-dessus.

#### Séminaire asiatique sur la propriété industrielle

9. D'entente avec le Gouvernement de Ceylan, le Directeur des BIRPI a invité tous les pays asiatiques Membres des Nations Unies ou à une institution spécialisée des Nations Unies à participer à un Séminaire asiatique sur la propriété industrielle qui doit se réunir à Colombo en février 1966. Tous les Etats non asiatiques Membres de l'Union de Paris et plusieurs organisations internationales ont été invités à y assister à titre d'observateurs.

#### Comité international d'Offices de brevets pratiquant l'examen de nouveauté

10. Les études préparatoires concernant l'établissement possible d'un index des brevets et des demandes de brevets publiés ont considérablement avancé au cours de l'été 1965.

11. Avec l'aide de conseillers extérieurs et après une étude approfondie de plusieurs semaines, les BIRPI ont demandé à plusieurs fabricants d'ensembles électroniques, de différents pays, d'exprimer leur opinion quant au prix et quant à la possibilité de mettre sur pied un système pour le "traitement d'information" permettant de "sortir" des informations dans le domaine (a) des "familles" de brevets; (b) de la classification des brevets et (c) des inventeurs.

(a) Par "famille de brevets", il convient d'entendre les brevets et les demandes de brevets (ces dernières seulement si publiées) concernant la même invention et délivrés (ou déposés) dans les divers pays du monde. Les "membres" de chaque famille seraient identifiés grâce aux données concernant les revendications de priorité. Les principaux avantages qu'il y aurait à identifier des familles seraient les suivants : d'une part, l'examineur n'aurait à lire et à classer dans ses dossiers que l'un seulement des divers "membres"; d'autre part, le procédé de classification des documents étrangers ne devrait être parcouru qu'une seule fois et serait conséquent - à savoir identique pour chaque document concernant la même invention; par ailleurs, les documents étrangers n'auraient pas à être traduits ou

devraient n'être traduits qu'une seule fois (d'où d'appréciables économies sur le coût des traductions); enfin, le sort de chaque invention dans les différents pays pourrait être suivi et comparé. L'ensemble électronique devrait imprimer des informations sur tous les membres d'une "famille"; pour recevoir ces informations, il devrait suffire d'indiquer à l'ensemble le numéro d'une demande de brevet ou d'un brevet dans un pays quelconque. L'ensemble devrait également être capable de communiquer des informations dès le moment où de nouvelles données lui seraient fournies au sujet d'une invention donnée ("current awareness service"). Il devrait enfin pouvoir imprimer des rapports hebdomadaires, parallèles aux gazettes de brevets, sur la situation de chaque "famille", créée ou accrue pendant la période couverte par le rapport.

(b) La calculatrice devrait être capable d'imprimer des références concernant tous les brevets et toutes les demandes de brevets classés dans n'importe quel sous-groupe ou sous-classe du système de classification internationale. Evidemment, un tel service n'atteindrait sa pleine valeur que lorsque la plus grande partie des brevets seront classés par l'office les ayant délivrés (ou par un autre office) conformément à la classification internationale. Ce service faciliterait grandement la recherche sur l'état de l'art par les examinateurs des offices de brevets, aiderait à l'établissement d'une classification uniforme par tous les offices de brevets et permettrait à tout usager, y compris les industries privées, de se tenir au courant du développement de tout domaine de la technologie les intéressant.

(c) La calculatrice devrait être capable d'imprimer des références concernant tous les brevets ou toutes les demandes de brevets publiées dans lesquels une personne donnée est désignée comme inventeur ou co-inventeur. Ce service permettrait l'identification probable d'une "famille", ou du membre d'une "famille", lorsque, pour une raison ou une autre, la priorité n'est pas revendiquée.

12. Les sociétés de calculatrices électroniques qui ont présenté des devis aux BIRPI sont, à l'heure actuelle, l'IBM (International Business Machines), la Bull-General Electric et l'ICT (International Computers and Tabulators). Des devis sont attendus, au cours des prochaines semaines, de l'UNIVAC-Remington Rand, de l'Electrologica (établissement affilié à Philips) et de Siemens.

13. A la lumière de ces réponses, les BIRPI établiront une estimation du coût d'établissement d'un tel service (comprenant toutes les caractéristiques ci-dessus exposées ou seulement certaines d'entre elles) et des taxes à demander aux usagers, qu'il s'agisse d'organismes gouvernementaux ou de sociétés privées. Les BIRPI étudieront ensuite les possibilités de financement de l'investissement initial et d'établissement du service pour une période minima, par exemple de cinq ans.

14. Avant que cette étude ne soit entreprise, le Directeur des BIRPI convoquera un petit groupe consultatif chargé de le conseiller sur les éléments et les méthodes d'établissement de cette étude. A ce groupe consultatif seraient invités des offices de brevets susceptibles d'utiliser ce service ainsi que, en tant qu'observateurs, certaines industries et d'autres groupes - par exemple, l'ICIREPAT. Les possibilités d'une collaboration avec l'Institut International des Brevets seraient plus particulièrement étudiées.

15. Il est envisagé de réunir ce groupe consultatif les 9 et 10 décembre 1965.

## L'UNION DE BERNE

### Nouveau membre

16. Il a été omis d'indiquer, dans le document CCIU/III/6, que la République fédérale du Cameroun a déposé, le 21 septembre 1964, une déclaration de continuité relative à sa participation à l'Union de Berne, portant ainsi à 54 le nombre des Etats membres.

### Constitution du Comité intergouvernemental prévu par la Convention de Rome

17. Conformément à l'article 32 de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Rome, 1961), le Directeur des BIRPI a convoqué, conjointement avec les Directeurs généraux du Bureau international du Travail et de l'UNESCO, une réunion des représentants des Etats contractants, aux fins de constituer le Comité intergouvernemental prévu par ledit article 32. Cette

réunion s'est tenue à Genève le 18 mai 1965. Les Etats contractants suivants ont été élus membres du Comité inter-gouvernemental : Congo (Brazzaville), Equateur, Mexique, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie.

Comité d'experts gouvernementaux préparatoire  
à la Conférence de Stockholm pour la révision  
de la Convention de Berne

18. En application de la résolution adoptée par le Comité permanent de l'Union de Berne (11ème session - New Delhi, 1963), le Directeur des BIRPI a invité les Etats membres de l'Union de Berne à participer à un Comité d'experts gouvernementaux pour y exprimer le point de vue de leurs gouvernements respectifs sur les propositions de révision de la Convention de Berne élaborées par le Groupe d'étude suédois /BIRPI.

19. Ce Comité d'experts s'est réuni à Genève, du 5 au 14 juillet 1965.

20. Sur les 54 Etats membres de l'Union de Berne, 35 étaient représentés : Afrique du Sud, République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Congo (Léopoldville), Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Yougoslavie.

21. Certains Etats non unionistes avaient été invités à titre d'observateurs, ainsi que les organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales intéressées.

22. Les détails de la discussion et les avis exprimés par le Comité d'experts ont été reproduits dans le compte rendu des délibérations, qui a été envoyé, fin juillet 1965, aux Etats membres de l'Union de Berne ainsi qu'à tous les participants au Comité.

23. Avec l'assistance des BIRPI, le Gouvernement suédois établira des propositions officielles de révision de la Convention de Berne pour la Conférence de Stockholm. Ces propositions officielles seront communiquées aux Etats membres de l'Union de Berne en 1966.

Convocation de la 12ème session du Comité permanent

24. En accord avec le Président de ce Comité, le Directeur des BIRPI a convoqué, le 15 juillet 1965, le Comité permanent de l'Union de Berne pour la réunion de sa 12ème session. Celle-ci aura lieu à Paris, du 15 au 18 novembre 1965.

25. Le Comité de coordination interunions est invité à exprimer son avis sur le contenu du présent rapport.